

DECISION N° 2022-34
Portant approbation d'un contrat

Prestation Mailing de La Poste – Nouveaux voisins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU le retour d'expérience positif des 12 derniers mois sur la prestation mailing de La Poste, qui consistait en l'envoi mensuel d'une liste d'étiquettes des nouveaux voisins correspondant aux nouveaux arrivants dans les communes du SIVOM du Born et permettant ainsi aux différents services du SIVOM de communiquer sur le fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers et d'effectuer un recensement des nouveaux usagers du service,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette action,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver l'avenant au contrat conclu avec La Poste relatif à la prestation mailing – Nouveaux voisins, pour un montant estimatif annuel de 370.62 € H.T. correspondant à l'envoi mensuel d'une liste d'étiquettes des nouveaux voisins correspondant aux nouveaux arrivants dans les communes du SIVOM du Born,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 23 juin 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/06/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.